EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 09 février 2023

Direction Générale des Services - N° 02.01.2023.02

Objet : Renouvellement de la mise à disposition à la ville d'une cheffe de projet NPNRU par la Métropole Rouen Normandie - Convention entre la Ville et la Métropole - Autorisation

Date de la convocation : 1er février 2023

Présidence: Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 24

PRESENTS:

MM.MARCHE Frédéric, BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M.BERTHOU Fabrice, Mmes HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, M.HOUNKPATI Jean-David, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. LEBALLEUR Frédéric, Mme EMERY Alexandra, MM. FAUCHE Stéphane, KIVATA Guy, Mme BALEM Sandrine, M.BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia, LERICHE Evelyne.

POUVOIRS:

Mme TELLIEZ Fabienne a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David. M. ARBI Rachid a donné pouvoir à Mme DELACOUR Mélanie. Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David. M. DABO Infali a donné pouvoir à Mme OMONT Sylvie. Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

ABSENTS:

M.SARR Yaya. M.DEM Ibrahim. Mme DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme BALEM Sandrine.

RAPPORTEUR: Frédéric MARCHE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de la mise à disposition à la ville d'une cheffe de projet NPNRU par la Métropole

Date de transmission de l'acte :

13/02/2023

Date de réception de l'accusé de

13/02/2023

réception:

Numéro de l'acte :

02-01-2023-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

076-217601780-20230209-02-01-2023-02-DE

Date de décision :

09/02/2023

Acte transmis par :

Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- Le Décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n°2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- La délibération du Bureau de la Métropole en date du 04 novembre 2019 portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Cléon avec tacite reconduction.
- L'accord de l'agent de la Métropole, acceptant sa mise à disposition à la ville de Cléon.
- L'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 janvier 2023.

Considérant:

- Que les Articles 61 à 63 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.
- Que la Métropole souhaite mettre à disposition totale de la Ville de Cléon un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur principal.
- Que le fonctionnaire concerné est mis à disposition de la ville de Cléon jusqu'au 8 février 2026.
- L'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition totale.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le quartier des Arts et Fleurs Feugrais situé sur les communes de Cléon (90 %) et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (10 %) fait partie d'un des trois projets urbains d'intérêt national situés sur la Métropole Rouen Normandie et financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La Métropole Rouen Normandie propose le renouvellement de la mise à disposition à la ville de Cléon d'un responsable d'opérations renouvellement urbain, rattaché au Département Urbanisme et Habitat, afin de poursuivre le pilotage du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs Feugrais.

A cet effet il est proposé le renouvellement de la convention définissant les responsabilités et engagements de la Métropole et de la ville.

Le Conseil Municipal, après délibération, Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale à intervenir avec la ville de Cléon pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 9 février 2023.

AUTORISE le Maire à signer les conventions, arrêtés individuels, et autres pièces juridiques ou comptables (bordereaux et mandats) nécessaires à l'application de ce dispositif.

Pour copie conforme, Cléon, le 09 février 202

Le Maire,

Frédéric MARCI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

www.ville-cleon.fr

